

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : MENTIONS LÉGALES.

Nom commercial : 2aFI - **Raison Sociale :** Christopher Johan Rémy MORIN EI - **Statut juridique :** Auto-Entrepreneur - **Adresse :** 9 Rue Sao Joao Da Pesqueira 95550 BESSANCOURT - **Téléphone :** 06.99.73.94.82 - **E-mail :** cm@2aFi.fr **Site web :** www.2aFi.fr - **SIRET :** 512 814 567 00032 **Code APE/NAF :** 9511Z

Article 2 : OBJET.

Le présent document a pour but de présenter les C.G.V. sous lesquelles Christopher Johan Rémy MORIN EI nommé ci-après 2aFI s'engage avec le client. Les services proposés sont du conseil avant-vente, du dépannage et maintenance informatique.

Article 3 : VALIDITÉ ET ÉVOLUTION DU CONTRAT.

1. Toutes prestations de services, interventions techniques de 2aFI sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Tout devis, bon de prise en charge acceptés par le client, impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.
2. 2aFI se réserve le droit de modifier le présent contrat à tout moment, sans autre formalité que de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site cgv.2aFi.fr.
3. Le présent contrat est applicable au 1 Avril 2023.

Article 4 : LES PARTIES CONCERNÉES.

Christopher Johan Rémy MORIN, ci-après nommé par 2aFI et toute personne physique ou morale, utilisant un ou plusieurs des services informatiques proposés par 2aFI est ci-dessous dénommé le client.

Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE 2AFI.

1. 2aFI ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.
2. 2aFI ne pourra donc être tenue pour responsable d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison. Le client se doit de sauvegarder les données. La responsabilité de 2aFI ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non-fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas et quelle que soit la prestation demandée.
3. 2aFI ne peut être tenue pour responsable de la récurrence d'une panne ou de toute nouvelle panne faisant suite à notre intervention. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi des facteurs indépendants, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur.

Article 6 : INFORMATIONS ET OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT.

1. Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention seulement dans les deux cas cités ci-dessous à l'alinéa 6.1.1. et 6.1.2. La prestation et le déplacement resteront dus intégralement par le client. Le règlement devra être effectué dans un délai maximal de sept jours ouvrables. Dès le huitième jour des pénalités de retard sont calculées à raison de x fois le taux d'intérêt légal précisé sur la facture.
 - 1.1. Dans le cas où 2aFI suspecte le client de ne pas l'avoir averti des modifications de son équipement et/ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences légales d'utilisation pour les équipements et/ou logiciels.
 - 1.2. Si le technicien considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger. (Lieu insalubre et/ou non-respect et/ou menaces du client envers le technicien)
2. Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client non justifiée (hors cas de force majeure) au rendez-vous fixé avec 2aFI, le client s'engage à verser une indemnité compensatoire égale à une demi-heure de main d'œuvre plus le déplacement. Si des arrhes ont déjà été versées, elles ne seront pas remboursées ni déduites de quelque forme que ce soit.
3. Dans le cadre des prestations de services effectuées par 2aFI, le client reste le responsable unique de ses données présentes sur son ordinateur. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires en amont pour que ses données soient sauvegardées / protégées. Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts étant donné que celui-ci aurait dû les protéger / sauvegarder.
4. Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux. 2aFI se réserve le droit de refuser d'installer un produit contrefait ou un logiciel piraté. 2aFI ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement des logiciels installés par ses soins.
5. Le client est informé que les prestations de 2aFI peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. De plus l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de 2aFI et notamment les pièces et la main d'œuvre, les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrées par les manipulations effectuées par 2aFI restent à la charge du client.

Article 7 : TARIFS.

1. Les prix sont exprimés hors taxes. (T.V.A. est non applicable. Article 293 B du code général des impôts). Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site 2aFi.fr/tarifs.html. Les prix sur notre site sont calculés à partir de temps d'interventions moyen et donné à titre d'indicatif. Les prix dépendent des performances de l'ordinateur.
2. Pour tout premier diagnostic, réalisé par 2aFI en accord avec le client et chez ce dernier, la facturation d'un devis sera appliquée quel que soit le résultat de celle-ci. Une partie du prix du devis sera déduit voir tarif en vigueur.
3. Le forfait déplacement en vigueur ne peuvent s'effectuer que dans un rayon de quinze kilomètres autour de BESSANCOURT (95550). Au-delà, un supplément kilométrique préétabli s'ajoutera.
4. 2aFI se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et/ou de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes ou qui existera. Les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment du devis.
5. Toute demie d'heure entamée est due. Chaque tâche supplémentaire et/ou nécessitant un outillage particulier fera l'objet d'un nouveau devis à accepter, avant toute réalisation.
6. Dans le cadre d'un dépannage à domicile, ou 2aFI ne parviendrait pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à lui. Une facturation minimum sera établie d'un montant égal à une heure de main d'œuvre plus le déplacement.
7. Les devis sont valables sept (7) jours à la date d'édition.

Article 8 : REMISES / AVOIR / REMBOURSEMENT.

1. Pour toutes les remises et/ou promotions et/ou réduction ne sont pas cumulables entre elles.
2. Durant les quatorze (14) premiers jours suivant la date de facturation d'un service prépayées non utilisé et / ou d'une prestation non exécutée, un remboursement est possible qu'il soit total ou partielle par virement bancaire ou en avoir uniquement. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.
3. Tout avoir est valable un mois à partir de leur édition sauf dérogation écrite par 2aFI.

Article 9 : CONDITIONS ET RETARD DE PAIEMENT.

1. À l'issue de chaque prestation effectuée réglé, une facture acquittée sera envoyée au client sur demande.
2. Le règlement se fait en totalité le jour de la prestation pour les particuliers et jusqu'à sept (7) jours pour les professionnels. Les modes de règlements sont l'espèce ; virement, carte bancaire, prélèvement.
3. Passé l'échéance et dès le lendemain de la date prévu du règlement le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est de quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, il est possible de demander une indemnisation complémentaire sur justification. Les pénalités de retard sont calculées à x fois le taux d'intérêt légal inscrit sur la facture. Une indemnité forfaitaire de cinquante (50) euros vous sera facturée pour tout rejet de paiement de la banque.
4. Le paiement des prestations donnant lieu à un devis s'effectue en deux temps : des arrhes à la signature du devis puis le solde à l'échéance de la prestation.
5. Avant la mise en œuvre de toute prestation, 2aFI se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable.

Article 10 : RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

1. Tout contrat est reconduit par tacite reconduction.
2. La résiliation d'un contrat est possible sans frais pour le client, sous réserve d'en avoir avertie la partie adverse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum deux (2) mois avant la date anniversaire. Tout mois entamé est dû.

10.3. Le client est en droit d'annuler une prestation sans frais jusqu'à la veille du rendez vous. De plus si des arrhes ont déjà été versées ils ne seront pas remboursés.

Article 11 : ASSISTANCE A DISTANCE.

- 1.1. Toutes les activités d'assistance à distance sont des formules prépayées. Vous pouvez effectuer un paiement par carte bancaire avec notre application de vente à distance.
- 1.2. Dans le cas d'une tarification à la minute, les trente (30) premières minutes sont indivisibles. Votre compte client devra être préalablement approvisionné d'un montant de soixante-quinze (75) euros Dans le cas où votre crédit temps serait épuisé, le reste dû sera facturé.
- 1.3. A partir du moment où vous acceptez la connexion entrante sur votre machine, cela implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions et le début de la facturation.
- 1.4. Pour une assistance à distance, le client doit impérativement avoir une connexion ADSL/FTTH/CABLE et une ligne téléphonique fixe ou mobile en France métropolitaine.

Article 12 : MANDAT DE DEBOURS.

- Dans le cadre de la prestation de dépannage et/ou maintenance informatique réalisé par 2aFI, du matériel informatique peut être nécessaire pour mener à bien sa mission. 2aFI ne vendant pas de matériel, deux solutions s'offrent au Client :
- 1.1. Le matériel nécessaire est fourni par le Client sur les recommandations de 2aFI
 - 1.2. Pour faciliter la tâche du Client et sans frais supplémentaire, 2aFI peut s'occuper de tout (commande et réception des produits). Il suffit au Client de signer un mandat de débours à 2aFI.
 - 1.3. 2aFI engagera au nom du Client et pour son compte les dépenses nécessaires au besoin de matériel informatique pour réaliser sa mission.
 - 1.4. 2aFI fournira au client la facture d'achat du matériel au nom Client.
 - 1.5. Le Client est informé que les garanties légales des produits sont assurées par les enseignes et vendeurs d'origine.

Article 13 : CONTRAT DE MAINTENANCE.

La souscription à un contrat de maintenance préventive n'engage pas 2aFI quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat. Lorsque qu'un contrat de maintenance est signé, il est conclu et accepté par les parties pour une durée minimum de deux échéances, renouvelable par tacite reconduction pour une période égale sauf indication contraire. Tout crédit non utilisé n'est pas reportable.

Article 14 : GARANTIES

Les prestations d'assistance, de dépannage et de maintenance réalisées par 2aFI sont garanties dix (10) jours à compter de la date de la prestation, sous réserve du paiement effectif des factures concernées. Lors de prise en garantie 2aFI, prend en charge les frais d'intervention et de déplacement. 2aFI interviendra dans de sept jours ouvrables au maximum suivant la notification du renouvellement de la panne.

Article 15 : EXCLUSION GARANTIES.

1. Si la panne n'est pas due à une mauvaise exécution de notre prestation ou à une modification de la machine depuis notre intervention. (virus informatique et/ou installation de nouveau périphérique et/ou logiciel et/ou casse matériel etc.)
2. Si la première intervention a donné lieu à des réserves écrites, notamment sur l'inadéquation des matériels et/ou logiciels en place par rapport aux fonctionnalités demandées.
3. Si 2aFI est amené à faire des réserves quant à l'insuffisance de la qualification technique de l'utilisateur. (Mauvaise manipulation).

Article 16 : ENLÈVEMENT ET PRET DE MATERIEL.

1. L'enlèvement du matériel chez le client, en cas de départ pour l'atelier, un bon de prise en charge pourra être délivré sur demande du client.
2. Au retour du matériel, le client devra constater, avec le technicien l'état dans lequel le matériel lui est restitué. Le document devra être signé à nouveau par le client pour avoir la restitution de son matériel. Aucune réclamation ultérieure ne sera plus possible après la signature du bon de prise en charge.
3. Le cas échéant, si le client constate que son matériel n'est plus dans l'état qu'il avait été décrit sur le document signé, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au quart du montant de la valeur marchande du matériel à la date du litige.

Article 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ.

1. Sans opposition écrite du client, il accepte de recevoir des courriers électroniques, commerciaux ou non (devis, factures, promotions, publicités etc.) de la part de 2aFI en remplacement du format papier classique.
2. Dans le cas où le client refuserait de recevoir ses factures de manière électronique, des frais de traitement d'un montant de cinq euros (5€) lui seront facturés.
3. En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Pour ce faire, adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège sociale de 2aFI pour toute demande de modification, rectification et suppression des données. Les modifications seront effectuées dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de la date de réception du courrier. Déclaration à la CNIL sous le numéro 1427474.

Article 18 : RESERVE DE PROPRIETE.

2aFI se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au remboursement des débours intégral qui, seul, opère le transfert de propriété. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens du client, conformément à la loi du 12 mai 1980, la revendication de ces marchandises pourra être exercée par 2aFI.

Article 19 : CONFIDENTIALITÉ.

2aFI s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations portées à sa connaissance durant ses interventions ou consécutivement à celle-ci, y compris les coordonnées de ses clients à un tiers, que ce soit gratuitement ou avec contrepartie, sans leurs accords.

Article 20 : MEDiateur DE LA CONSOMMATION :

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

Article 21 : JURIDICTION.

1. En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, seul le Tribunal de Commerce du siège social de 2aFI, sera compétent. Nonobstant toute stipulation contraire dans les documents contractuels du client.
2. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient déclarées ou réputées par décision de justice, illégales ou non écrites, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.
3. La renonciation par 2aFI de l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique.